

## **Rapport de la 3ème commission d'étude - 2014**

Lors du derniers congrès de l'UIM à Yalta, Ukraine, 2013, la 3ème commission avait traité du sujet suivant : la pollution environnementale : le droit pénal est-il un bon instrument ?

Les débats ont démontré l'utilité, au vu de la complexité des sujets, de compléter le questionnaire et d'évoquer de nouveaux éléments qui pourraient être exploités lors du congrès du Brésil.

Cette année, le sujet de la 3ème commission était : Pollution environnementale : le droit pénal est-il un bon instrument ? évaluation complémentaire.

### **1. Introduction**

Le but du questionnaire distribué aux pays membres avant le congrès annuel à Foz de Iguaçu, Brésil (9 au 14 novembre 2014) était d'explorer la manière dont les pays membres ont mis en oeuvre la législation pénale au regard de la pollution environnementale et si de telles lois sont suffisantes et des instruments efficaces pour traiter ces infractions.

### **2. Résultats des questionnaires et discussions**

**2.1** La commission a reçu 28 réponses au questionnaire : Afrique du Sud, Allemagne, Angleterre, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Irlande, Japon, Kazakhstan, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Sénégal, Suède, Suisse, Taiwan, Tunisie, USA.

Les délégués de 24 pays différents ont participé aux deux sessions de la commission d'étude consacrées au sujet et ont largement participé aux débats.

**2.2** Tous les pays membres qui ont répondu au questionnaire ont adopté des mesures pour prévenir, contrôler et punir les atteintes à l'environnement.

Les membres étaient cependant d'accord pour considérer que des mesures effectives en droit civil et administratif devraient être préférées. Il a été considéré que grâce à l'utilisation de ces instruments, les personnes privées, les sociétés et les organisations gouvernementales seraient plus enclines à participer activement à la préservation de l'environnement et prendre des mesures pour prévenir de nouvelles atteintes à l'environnement.

Le droit pénal paraît un instrument plus efficace en cas d'infractions graves, répétées ou flagrantes, comme par exemple le déversement d'hydrocarbures sur les côtes de France (Navire Erika). Tous les participants ont été d'accord sur le fait que des sanctions pénales sont nécessaires pour promouvoir le respect et la conformité aux règles environnementales.

**2.3** En ce qui concerne les agences chargées d'enquêter sur la violation des lois sur l'environnement, il existe une différence entre les Etats fédéraux (comme l'Australie et la Belgique) et les Etats comme la Suède ou la France. Bien sûr, il existe également des différences entre les deux principaux systèmes légaux, de common law ou de droit romain.

La plupart des pays ont une grande variété des programmes et de lois tendant à la prévention et à la recherche d'alternatives viables aux sanctions pénales.

Lors de nos discussions sur les différentes options envisageables sur l'existence, ou non, des juges spécialisés traitant des problèmes environnementaux, la différence entre les systèmes sus-mentionnés est devenue claire. Le recours aux experts, désignés à la demande des parties ou à l'initiative du tribunal, est généralement admis.

Certains considèrent que des tribunaux spécialisés sont nécessaires et adaptés, spécialement lorsque les cas sont nombreux. Les USA disposent d'une juridiction spécialisée pour les problèmes d'importation/exportation, notamment de contrebande.

Mais la plupart considère que les cas ne sont pas suffisants pour justifier l'existence de tribunaux spécialisés.

Tous soulignent le besoin de ressources et de meilleures formations sur les points techniques soulevés par les affaires d'environnement. La capacité des juridictions de désigner leurs propres experts, ou d'avoir une équipe expérimentée est considérée comme bénéfique.

**2.4** Il y a eu un consensus sur le fait que les conventions jouent un important rôle dans la protection de l'environnement, en d'autres mots, pour sauver la planète. La plus importante est la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

menacées d'extinction (CITES et ses annexes). Outre cette convention particulière, l'Union Européenne a un grand nombre de directives pour faire respecter l'environnement.

**2.5** Les réponses aux questionnaires ont reflété presque unanimement qu'il est de la plus grande importance de trouver un équilibre entre les intérêts économiques et les atteintes à l'environnement résultant d'une activité économique.

Les membres étaient du même avis que le Canada sur le fait que même si la croissance économique est considérée comme extrêmement importante, elle ne doit pas être au détriment de l'environnement. Cependant, la question se pose lorsqu'elle entre dans les limites du rôle du Pouvoir judiciaire dans le pays. La délégation irlandaise considère que la forme internationale la plus efficace pour traiter les problèmes environnementaux serait une organisation internationale telle que l'organisation mondiale du travail.

Tous les membres présents au congrès ont finalement insisté sur l'adage : en cas de doute, la nature doit profiter.

### **3. Présidence**

La présidence de la commission d'étude a changé cette année. Le président de la commission d'étude, Franz Bauduin, ainsi que les 3 vice-présidents, Märit Bergendahl, Virginie Duval and Charles Simpson ont terminé leur second mandat.

Ainsi, au sein de la commission, des élections ont été organisées selon les règles de l'UIM. Les résultats sont les suivants :

Charles Simpson, USA, President

Dieter Freiburghaus, Suisse, Vice President

Lene Sigvardt, Danemark, Vice President

### **4. Méthode de travail et sujet pour 2015**

**4.1** Les membres ont décidé qu'à l'avenir, la méthode de travail de la 3ème commission changera, sur la base des résultats des années passées.

Le sujet de la conférence sera discuté pendant deux années. Au cours de la seconde année, le sujet choisi sera évalué plus précisément, sur la base des discussions de la commission au cours de la première année.

Le questionnaire adressé aux membres sera limité. Il consistera généralement en 5 ou 6 questions qui décriront, en termes généraux, le sujet.

Le bureau de la présidence compilera et résumera les réponses adressées dans le délai fixé. Sur la base de ce résumé, le comité de la présidence établira un tableau sur le sujet. Le résumé et les déclarations seront envoyées aux associations membres avant le congrès.

Lors du congrès, ils seront débattus et le rapport finalisé.

**4.2** .Il paraît évident que le sport est encombré par les matchs truqués et les paris illégaux. Ces activités illégales mettent en danger l'intégrité des compétitions, nuisent aux valeurs sociales, éducatives et culturelles reflétées par le sport et menacent le rôle économique du sport.

Le sujet du questionnaire et de la réunion de l'année prochaine est : corruption et jeux sportifs.

La 3ème commission d'étude formulera un nombre limité de questions sur ce sujet pour 2015, afin de pouvoir évaluer plus précisément ce sujet en 2016.

Foz du Iguassu, Brésil, Novembre 2014

Frans G Bauduin, Président

Märit Bergendahl, vice président

Virginie Duval, vice président

Charles Simpson, vice président